



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 33-26
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU STADE (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par ENEDIS demeurant 45 boulevard du Bois du Breuil 85300 CHALLANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de pose de protection de chantier sur le réseau électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2026 au 16/03/2026 RUE DU STADE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 16/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux 16 RUE DU STADE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 03 mars 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer



BILLON Jean-Yves

Publié le : **03 MARS 2026**

DIFFUSION:

- ENEDIS
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.